

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2007/0232(CNS) Procédure terminée
Accord de pêche CE/Seychelles: protocole pour la période du 18 janvier 2005 au 17 janvier 2011, amendements	
Sujet 3.15.15.03 Accords de pêche avec les pays de l'Océan indien	
Zone géographique Seychelles	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	ALDE ORTUONDO LARREA Josu	22/11/2007
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement	PSE BORRELL FONTELLES Josep	18/12/2007
	BUDG Budgets	Verts/ALE TRÜPEL Helga	20/09/2004
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	2869	26/05/2008
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2847	12/02/2008
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche	BORG Joe	

Evénements clés			
31/10/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0664	Résumé
29/11/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2008	Vote en commission		Résumé
31/03/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0085/2008	
08/05/2008	Résultat du vote au parlement		
08/05/2008	Décision du Parlement	T6-0187/2008	Résumé
26/05/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
	Fin de la procédure au Parlement		

26/05/2008			
31/05/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/0232(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037; Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/6/55635

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2007)0664	31/10/2007	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE398.441	13/12/2007	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE400.377	28/02/2008	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE400.695	28/02/2008	EP	
Amendements déposés en commission		PE402.748	04/03/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0085/2008	31/03/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0187/2008	08/05/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)3593/2	12/06/2008	EC	

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Règlement 2008/480 JO L 141 31.05.2008, p. 0001 Résumé

Accord de pêche CE/Seychelles: protocole pour la période du 18 janvier 2005 au 17 janvier 2011, amendements

OBJECTIF : proposer un accord sous forme d'échange de lettres visant à amender le protocole de pêche 2005-2011 CE-Seychelles.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTEXTE : La présente proposition vise à modifier le protocole existant annexé à l'Accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre la Communauté européenne et les Seychelles (voir [CNS/2005/0173](#)).

Suite à la commission mixte CE/Seychelles de janvier 2007, il avait été décidé que les deux parties conformément à l'article 11 du Protocole et 9 de l'Accord, organiseraient une Commission mixte pour soumettre des propositions de modifications du protocole. Celles-ci ont été discutées lors de la commission mixte des 20 et 21 mars à Bruxelles.

Les modifications négociées et paraphées par les parties le 21 mars 2007, portent sur :

- l'augmentation du tonnage de référence de 55.000 tonnes à 63.000 tonnes, compte tenu du niveau de captures moyen de ces 3 dernières années,
- l'introduction de l'appui au partenariat,
- l'augmentation de la part payée par les armateurs de 25 à 35 EUR la tonne pour s'harmoniser avec les autres accords thoniers et donc en corolaire la diminution de la contrepartie communautaire de 75 à 65 EUR la tonne.

La contrepartie financière totale passe donc de 4.125.000 EUR à 5.355.000 EUR par an et la redevance estimée des armateurs de 1.375.000 EUR à 2.205.000 EUR.

Ce protocole révisé serait appliqué à titre provisoire à partir du 18 janvier 2008 en attendant son entrée en vigueur conformément à l'article 13 du Protocole et sera applicable jusqu'au 17 janvier 2011.

La Commission propose sur cette base que le Conseil adopte cet accord sous forme d'échange de lettres relatif aux amendements modifiant le protocole. Une proposition de décision du Conseil portant sur l'application provisoire de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif aux amendements modifiant le protocole fait l'objet d'une procédure séparée.

Clé de répartition des possibilités de pêche entre États membres : comme toujours, la proposition de règlement propose une clé de répartition des possibilités de pêche entre États membres suite à la révision du protocole de pêche. Celle-ci se présente comme suit :

a) thoniers senneurs:

- Espagne : 22 navires
- France : 17 navires
- Italie : 1 navire.

b) palangriers de surface:

- Espagne 2 navires
- Portugal : 5 navires
- France : 5 navires.

Si les demandes de licence de ces États membres n'épuisaient pas les possibilités de pêche fixées par le protocole, la Commission pourrait prendre en considération des demandes de licence de tout autre État membre.

Accord de pêche CE/Seychelles: protocole pour la période du 18 janvier 2005 au 17 janvier 2011, amendements

En adoptant le rapport de M. Josu ORTUONDO LARREA (ADLE, ES), la commission de la pêche a modifié, dans le cadre de la procédure de consultation, la proposition de règlement visant à conclure un accord sous forme d'échange de lettres portant sur les amendements au protocole de pêche entre la Communauté et les Seychelles.

Les principales modifications portent sur la transparence et l'amélioration de l'information du Parlement européen sur la mise en œuvre de l'accord.

Les députés demandent en particulier que :

- la Commission évalue annuellement le respect des prescriptions d'information sur les déclarations de captures des États membres et que si ces prescriptions ne sont pas satisfaites, la Commission suspende les demandes de licences de pêche pour ces pays, l'année suivante ;
- la Commission fasse rapport chaque année au Parlement et au Conseil sur les résultats du programme sectoriel pluriannuel prévu au protocole et sur le respect des prescriptions d'information prévues par les États membres.

Parallèlement, les députés demandent que préalablement à l'expiration du protocole ou avant l'ouverture de toutes négociations en vue de son remplacement, la Commission présente au Parlement et au Conseil une évaluation a posteriori du protocole, comportant une analyse coûts avantages.

Enfin, les députés rappellent que, conformément à l'accord de pêche CE-Seychelles, les autorités de ce pays s'étaient engagées à fixer, en accord avec les armateurs, des conditions d'utilisation des équipements portuaires et, si nécessaire, à prévoir la fourniture de services dans ce domaine. Les députés indiquent toutefois que les demandes formulées par le secteur de la pêche communautaire en vue d'une amélioration des infrastructures portuaires sont restées lettres mortes à ce jour. Ils demandent donc que l'on modernise les infrastructures portuaires de ce pays qui sont à la limite de leurs capacités de fonctionnement. Ils demandent en outre que l'on envisage la suppression de la taxe spéciale sur les débarquements de thon qui n'est imposée dans aucun autre port du monde.

Accord de pêche CE/Seychelles: protocole pour la période du 18 janvier 2005 au 17 janvier 2011, amendements

Le Parlement européen a adopté par 503 voix pour, 71 contre et 33 abstentions, une résolution législative qui approuve, sous réserve d'amendements, la proposition de règlement visant à conclure un accord sous forme d'échange de lettres portant sur les amendements au protocole de pêche entre la Communauté et les Seychelles..

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Josu ORTUONDO LARREA (ADLE, ES), au nom de la commission de la pêche.

Les principaux amendements adoptés suivant la procédure de consultation portent sur la transparence et l'amélioration de l'information du Parlement européen et peuvent se résumer comme suit:

- le Parlement demande que la Commission fasse rapport annuellement sur le respect des prescriptions d'information sur les déclarations de captures des États membres et estime que si ces prescriptions ne sont pas satisfaites, la Commission devrait suspendre les demandes de licences de pêche pour ces pays, l'année suivante ;
- de la même manière, il demande à la Commission de faire rapport chaque année au Parlement et au Conseil sur les résultats du programme sectoriel pluriannuel de pêche prévu au protocole et sur le respect des prescriptions d'information prévues par les États membres.

Parallèlement, le Parlement demande que préalablement à l'expiration du protocole ou avant l'ouverture de toutes négociations en vue de son remplacement, la Commission présente au Parlement et au Conseil une évaluation a posteriori du protocole, comportant une analyse coûts avantages.

Enfin, il rappelle que, conformément à l'accord de pêche CE-Seychelles, les autorités de ce pays s'étaient engagées à fixer, en accord avec les armateurs, des conditions d'utilisation des équipements portuaires et, si nécessaire, à prévoir la fourniture de services dans ce domaine. Le Parlement indique toutefois que les demandes formulées par le secteur de la pêche communautaire en vue d'une amélioration des infrastructures portuaires sont restées lettres mortes. Il demande donc que l'on modernise les infrastructures portuaires de ce pays qui sont à la limite de leurs capacités de fonctionnement et que l'on envisage la suppression de la taxe spéciale sur les débarquements de thon qui n'est imposée dans aucun autre port du monde.

Accord de pêche CE/Seychelles: protocole pour la période du 18 janvier 2005 au 17 janvier 2011, amendements

OBJECTIF : modifier le protocole à l'accord de pêche 2005-2011 entre la Communauté et les Seychelles.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement n° (CE) 480/2008 du Conseil relatif à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif aux amendements modifiant le protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et les Seychelles concernant la pêche au large des Seychelles, pour la période allant du 18 janvier 2005 au 17 janvier 2011.

CONTENU : le règlement entend modifier le protocole annexé à l'Accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre la Communauté européenne et les Seychelles (voir [CNS/2005/0173](#)), via la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre les parties.

Ces modifications portent sur :

- l'augmentation du tonnage de référence de 55.000 tonnes à 63.000 tonnes, compte tenu du niveau de captures moyen de ces 3 dernières années,
- l'introduction de l'appui au partenariat,
- l'augmentation de la part payée par les armateurs de 25 à 35 EUR la tonne pour s'harmoniser avec les autres accords thoniers et donc en corolaire la diminution de la contrepartie communautaire de 75 à 65 EUR la tonne.

La contrepartie financière totale passe donc de 4.125.000 EUR à 5.355.000 EUR par an et la redevance estimée des armateurs de 1.375.000 EUR à 2.205.000 EUR.

Ce protocole révisé s'applique à titre provisoire à partir du 18 janvier 2008 en attendant son entrée en vigueur conformément à l'article 13 du Protocole et sera applicable jusqu'au 17 janvier 2011.

Clé de répartition des possibilités de pêche entre États membres : le règlement prévoit également une clé de répartition des possibilités de pêche entre États membres suite à la révision du protocole de pêche.

Celle-ci se présente comme suit :

a) thoniers senneurs:

- Espagne : 22 navires
- France : 17 navires
- Italie : 1 navire.

b) palangriers de surface:

- Espagne 2 navires
- Portugal : 5 navires
- France : 5 navires.

Si les demandes de licence de ces États membres n'épuisent pas les possibilités de pêche fixées par le protocole, la Commission pourra prendre en considération des demandes de licence de tout autre État membre.

ENTRÉE EN VIGUEUR : le règlement entre en vigueur le 03.06.2008.